



Loi pour la protection des mineurs

Loi pour la protection des mineurs

La loi pour la protection des mineurs définit l'interdiction aux enfants et aux mineurs de participer aux jeux de hasard. Les jeux de hasard ne sont autorisés qu'à partir de 18 ans !

Les exceptions sont les fêtes populaires, les foires etc. dans le cadre desquelles seules des valeurs moindres de marchandises peuvent être gagnées.